

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 5
Membres absents : 4
Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 2 février 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle des fêtes de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, Mme. Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Bachir HADDOUCHE, M. Kiran GURUNG, M. Lachen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme. Rolande CHAVANE, M. Jérémie LAGARDE, M. Abdelaziz BENTAJ, Mme. Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,
Mme. Zoubida KHATTALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
M. Erick PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Jérémie LAGARDE,
Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

MONSIEUR GURUNG EXPOSE AU CONSEIL

Que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association au service des agents de la fonction publique territoriale pour permettre aux bénéficiaires d'accéder aux prestations sociales diverses,

Qu'afin d'améliorer l'attractivité de la ville et renforcer la promotion des activités du CNAS, Monsieur le Maire souhaite offrir à l'ensemble des agents permanents (fonctionnaire et contractuel) leur adhésion automatique au CNAS avec l'accès à l'ensemble des prestations proposées,

Que le contrat d'adhésion sera transféré sur le budget communal et revu à la hausse afin de permettre à tous les agents d'en bénéficier,

Que la direction des Ressources Humaines prendra en charge cette activité et sera l'interlocuteur du CNAS et pourra ainsi, accompagner au mieux les agents dans leurs démarches,

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date 06 février 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 29 janvier 2024,

Où l'exposé complet de Monsieur GURUNG,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

La prise en charge par la Ville du CNAS pour l'ensemble de ses agents.

DIT

Que les montants sont inscrits au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand-Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240208-2024-02-08-10-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024